

Assemblée générale



QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC 2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/46/SR.14

22 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3 (chap. IV, sect. D, A/46/38, A/46/77, A/46/325, A/46/344, A/46/377, A/46/439, A/46/462, A/46/491, 4/46/501))

1. Mme Sabria BOUKADOUM (Algérie) dit que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'instauration d'une société juste fondée sur l'égalité de tous sans distinction aucune est l'un des principaux facteurs qui détermineront l'avenir de la société. Le monde meilleur auquel nous aspirons ne pourra être instauré si l'on continue de tenir la femme à l'écart du processus de développement et si on lui refuse la jouissance de ses droits légitimes. Rien dans les faits ne semble indiquer un renversement de la tendance vers une amélioration de la condition juridique et sociale de la femme, et il a été démontré que sans une volonté déterminée et un engagement ferme de la part de la communauté internationale des millions de femmes continueront de vivre dans une quasi-servitude.
2. La tendance à marginaliser la majorité des femmes dans le monde nouveau qui est en train de se créer peut être évitée par l'interaction de quatre facteurs : la priorité accordée à la question de la femme, son intégration dans le cadre des stratégies mondiales, une action renforcée et des moyens financiers.
3. Après une présentation détaillée de ces quatre facteurs, l'intervenante lance un appel pour la convocation d'une consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique, étant donné que celle-ci n'a pu se tenir faute de moyens matériels et financiers. Elle propose que l'on examine dans les meilleurs délais la possibilité de réunir les fonds nécessaires à cette consultation ainsi qu'à la tenue de la Conférence mondiale sur les femmes.
4. Les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme ont fourni des orientations pratiques et efficaces pour une action globale à long terme et offrent un cadre adéquat pour favoriser la promotion de la femme et assurer sa pleine intégration aux efforts de développement.
5. La Commission de la condition de la femme joue un rôle de catalyseur dans la mise en oeuvre de ces stratégies.
6. Par ailleurs, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce un ensemble de principes garantissant les droits de la femme et offre un programme d'action qui permet aux Etats Membres de veiller à l'exercice de ces droits.
7. En ces moments critiques, les efforts de la communauté internationale doivent se concentrer sur l'adoption de mesures plus énergiques et la réalisation des objectifs prioritaires plutôt que sur l'établissement de nouvelles règles juridiques qui, bien que nécessaires, ne garantissent pas toujours des progrès tangibles. Il convient de noter à cet égard la

(Mme Sabria Boukadowa, Algérie)

proposition visant à élaborer un instrument international sur la violence contre la femme. Il est en effet nécessaire de répondre efficacement et rapidement à ce grave problème de l'atteinte portée à l'intégrité physique et la dignité de la personne humaine.

8. On ne peut s'empêcher en outre de penser aux autres formes de souffrance auxquelles est exposée la grande majorité des femmes, notamment dans les pays en développement, qui affrontent dans leur quotidien la violence de la vie dans un combat inégal contre la faim, les maladies et l'ignorance. Le sort de l'immense majorité des femmes dont les aspirations à l'égalité se résument à la simple survie mérite une attention particulière, voire prioritaire.

9. En tant que pays en développement, l'Algérie ne peut qu'insister sur le devoir de solidarité qui incombe à la communauté internationale et particulièrement aux pays riches, à l'égard des femmes des régions les plus démunies.

10. L'aggravation de la crise économique continue d'être un obstacle majeur à la promotion de la femme et il est évident que tant que la misère, la pauvreté et leur cortège de maladies et de fléaux sociaux ne seront pas combattus avec détermination, courage et solidarité, la condition de la femme demeurera inchangée. On doit s'efforcer de favoriser un développement économique juste et c'est à cette condition seulement que pourra s'ouvrir le champ de nouvelles opportunités aux femmes des pays en développement.

11. Si le combat des femmes pour la promotion de leurs droits signifie une lutte pour l'obtention d'une amélioration de leurs conditions socio-économiques, dans certaines régions du monde il prend la forme d'une lutte politique pour la reconnaissance de leurs droits légitimes à la paix et à la sécurité pour elles et pour leurs peuples. Les femmes palestiniennes sont victimes d'une double discrimination : celle que leur vaut leur condition de femme et celle que subit leur peuple sous le joug de l'occupation. La communauté internationale a envers elles un devoir de solidarité qui doit être constant et indéfectible; elle a également ce devoir de solidarité envers toutes les femmes vivant dans des situations de conflit.

12. La Conférence mondiale de 1995 sur les femmes présente à la fois le défi de définir les modalités de lancement d'une action efficace et énergique apte à réaliser les stratégies de promotion ambitionnées pour les femmes, et une occasion de construire le monde auquel tous aspirent, où femmes et hommes jouissent des mêmes droits.

13. Mme AL-HAMAMI (Yémen) déclare que tant sur le plan national qu'international, le Yémen, répondant à l'intérêt porté dans le monde entier aux questions intéressant les femmes, a donné à la femme les moyens d'assumer son rôle dans la société sur un pied d'égalité avec les hommes. Au cours de la dernière décennie, le Yémen s'est employé à promouvoir la participation de la femme au développement social et a réalisé des changements positifs compatibles avec l'islam, avec les objectifs et les valeurs de la société ainsi qu'avec les exigences du développement.

/...

(Mme Al-Hamami, Yémen)

14. La Constitution et de nombreuses lois reconnaissent à la femme yéménite les mêmes droits qu'à l'homme. Les femmes occupent diverses fonctions dans la vie publique, elles ont le droit de vote et sont éligibles. Le Syndicat des femmes yéménites s'occupe de la question des femmes et fait des recommandations aux autorités compétentes. La femme peut occuper les postes qui lui conviennent et siéger à la Chambre des représentants aux côtés des hommes; elle peut aussi se livrer à diverses activités politiques compatibles avec les conditions démocratiques du pays et la tolérance de la religion islamique.

15. La femme yéménite a accès à l'éducation et au travail, ce qui lui permet de se distinguer en divers domaines. Elle a en outre la possibilité de jouer un rôle dans le développement économique et social. Les femmes ne forment pas une catégorie à part étant donné que les problèmes du sous-développement économique et social touchent tout le monde.

16. Les changements positifs survenus dans le monde donnent au Yémen des raisons d'être optimiste eu égard à la réunion de la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes. Il faut espérer que d'ici là les femmes palestiniennes et les autres femmes opprimées jouiront pleinement de tous leurs droits.

17. Le Yémen enjoint la communauté internationale de poursuivre sa lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie, principaux facteurs qui affectent les femmes des pays en développement.

18. Mme KABA-CAMARA (Côte d'Ivoire) déclare que le concept de la promotion de la femme recouvre tout un faisceau d'indicateurs sociaux, économiques et juridiques visant à permettre aux femmes de jouir des mêmes droits et avantages que les hommes.

19. Consciente de l'injustice dont sont victimes les femmes du monde entier, l'Organisation des Nations Unies a créé dès 1946 la Commission de la condition de la femme. Des années d'efforts ont abouti à l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Stratégies prospectives de Nairobi. On est en droit de se demander si tous ces efforts ont porté des fruits et si la condition de la femme en 1991 s'est vraiment améliorée.

20. Dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1991, il est indiqué que la pauvreté des femmes et des enfants demeure le principal défi au développement. En Afrique subsaharienne, on constate que, dans le domaine de l'éducation, le taux d'analphabétisme chez les femmes dépasse 65 % alors que celui des hommes est de 41 % et on prévoit qu'une femme adulte sur deux sera encore analphabète en l'an 2000. Le taux de scolarisation des filles est de 48 % dans le primaire, de 38 % dans le secondaire et de 18 % dans l'enseignement supérieur. Ces résultats montrent que les familles pauvres préfèrent investir dans les garçons que dans les filles.

(Mme Kaba-Camara, Côte d'Ivoire)

21. Sur le plan sanitaire, l'Organisation mondiale de la santé signale que le taux de mortalité est plus élevé chez les filles que chez les garçons et que les filles sont victimes de malnutrition, de l'absence de soins médicaux et de longues journées de travail ainsi que de maladies liées à la procréation, aux grossesses précoces et répétées, aux avortements clandestins et aux accouchements difficiles.

22. Dans les pays africains, dont l'économie est essentiellement agricole, les femmes assument les trois quarts de la production alimentaire, ce qui n'empêche pas que la législation nationale leur refuse l'accèsion à la propriété foncière et que les travaux agricoles sont considérés comme un prolongement des travaux ménagers. Analphabète, sans appui technique et sans accès au crédit, la femme africaine est condamnée à vivre dans une misère croissante. Il est temps de réagir et de concentrer les efforts des organisations gouvernementales et non gouvernementales sur l'amélioration de la condition de vie de ce groupe vulnérable.

23. Parmi les femmes vivant dans des conditions particulièrement difficiles, il faut accorder une attention accrue aux femmes âgées, handicapées et surtout aux femmes et enfants réfugiés qui constituent 80 % des 15 millions de réfugiés dans le monde. Il est triste de constater que ce sont les hommes qui bénéficient de la majeure partie de l'aide aux réfugiés.

24. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait examiner les législations nationales, dont certaines contiennent des dispositions injustes qui devraient être abolies. Il est inconcevable de trouver des lois qui par exemple punissent les femmes victimes de viol. A sa vingt-quatrième Convention, la Fédération internationale des femmes juristes a demandé à tous ses membres de faire pression sur leurs gouvernements respectifs en vue de l'abolition des pratiques, traditions et législations aberrantes.

25. La restructuration de l'Administration ivoirienne a permis d'engager la procédure de ratification de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les grands principes énoncés dans la Convention sont contenus dans la législation nationale et les Stratégies de Nairobi sont intégrées dans la politique de promotion de la femme suivie par le Gouvernement. Cependant, les femmes de Côte d'Ivoire comme partout en Afrique, sont les premières victimes des conséquences de la chute brutale du niveau de vie des populations, et les plus touchées par les mesures visant à réduire les dépenses publiques qui ont affecté les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux. En effet, la politique de développement menée en Afrique au cours de cette décennie n'a donné que de médiocres résultats; il est nécessaire que les femmes participent à tous les niveaux de prise de décisions et de concevoir une politique de développement qui donne aux deux sexes une égalité de chances et de moyens dans le processus de redressement et de développement économique et social du continent africain.

(Mme Kaba-Camara, Côte d'Ivoire)

26. On a besoin de statistiques afin de faire connaître la situation des femmes, d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les secteurs en régression. Il est évident que l'éducation de la femme est la clef de sa promotion et de sa participation à la vie publique.

27. Se référant à la Conférence sur l'environnement et le développement, l'intervenante dit qu'il serait souhaitable qu'un grand nombre de femmes ou d'organismes féminins y participent étant donné que les femmes jouent un rôle prépondérant dans toute politique de préservation de l'environnement et aussi qu'elles sont les premières victimes de sa dégradation. La Conférence devrait adopter des mesures visant à sensibiliser davantage le public aux problèmes liés à la déforestation, à la pollution et à la préservation des ressources.

28. En attribuant cette année le prix Nobel de la paix à une femme, le Comité a rendu hommage à toutes les femmes qui, de par le monde, luttent et meurent pour la démocratie et le respect des droits de l'homme. Cette consécration devrait nous amener à réfléchir davantage sur le rôle de la femme dans la vie politique, et sur la manière d'encourager les femmes à occuper des fonctions leur permettant de participer aux prises de décisions. L'Organisation des Nations Unies devrait donner l'exemple en engageant des femmes qualifiées à des postes de responsabilité tout en tenant compte d'une répartition géographique équitable. En effet, la sous-représentation des femmes africaines dans les organismes internationaux est un handicap sérieux et on devra faire davantage appel aux services d'experts et de consultantes africaines pour mieux comprendre la condition de la femme africaine et mieux répondre à ses besoins.

29. Pour terminer, Mme Kaba-Camara invite les pays à préparer minutieusement la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes afin qu'elle ne se transforme pas en une tribune de plaintes et de lamentations, mais en un forum de femmes et d'hommes engagés à relever les grands défis de notre temps, qui feront des propositions concrètes pour ébranler les obstacles et les résistances à l'avènement d'un monde nouveau, plus juste et plus équitable.

30. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) dit que la démocratie progresse dans presque tous les pays du monde. Cela dit, la démocratie ne conduit pas toujours à l'amélioration de la condition de la femme; par contre, sans amélioration de la condition de la femme, il ne peut pas y avoir de véritable démocratie.

31. D'après des données récentes, une femme effectuant le même travail qu'un homme, gagne 30 à 40 % de moins que lui, et ceci dans le monde entier. Les gouvernements ne considèrent pas comme économiquement productif le travail des femmes alors que si l'on tenait compte des tâches ménagères, le produit national brut de nombreux pays augmenterait de 25 à 30 %. Les femmes constituent la moitié de la population mondiale, mais elles ne perçoivent que 10 % des revenus et ne possèdent que 10 % de la totalité des biens, en général à cause des lois en vigueur qui ne reconnaissent pas leur droit à la propriété ou à l'héritage.

(Mme Fritsche, Liechtenstein)

32. Il faut connaître ses droits pour les exercer. Bien que leur niveau d'instruction ait augmenté au cours des dernières années, les femmes restent en retard sur ce plan dans de nombreux pays.

33. La dégradation de l'environnement a atteint des proportions qui exigent une action concertée et mondiale. Elle touche tous les pays même si, dans les pays en développement, ce sont les femmes qui en sont les premières victimes : ce sont elles qui accomplissent l'essentiel du travail dans les zones rurales, elles qui contractent les premières les maladies dues à la contamination de l'eau et elles qui souffrent le plus de l'exploitation.

34. D'après un rapport récent de l'OMS sur le SIDA, il y a de plus en plus de femmes et d'enfants infectés par le virus d'immunodéficience humaine. Cette situation est due à un autre type de discrimination : dans certaines régions, pour des raisons religieuses, sociales ou culturelles, les femmes ne peuvent se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles. Il faut impérativement prendre d'urgence des mesures d'information et d'assistance technique préventives.

35. Les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme sont les plus notables dans les pays industrialisés où la participation féminine a commencé à augmenter. Toutefois, les femmes concernées sont considérées comme des pionnières; les rôles du pouvoir demeurent aux mains de l'homme. Des pas en avant ont également été faits en vue de l'élimination de la discrimination juridique contre la femme, bien que cette discrimination existe encore dans les faits. Le Liechtenstein se prépare à introduire dans la Constitution une disposition qui garantisse l'égalité de droits des hommes et des femmes; toutes les fonctions publiques doivent être explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes et une réforme du droit de la famille dans son intégralité est en cours conformément au principe de l'égalité entre les sexes.

36. Les droits de la femme font partie des droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation du Liechtenstein estime très important que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme aborde cette question. Il est de même nécessaire que la Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu en 1995, donne une impulsion décisive pour accélérer la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi.

37. Mme EJIRI (Japon) exprime une fois encore l'espoir de sa délégation que le plus grand nombre possible d'Etats ratifie la Convention ou y adhère. Il est encourageant de noter que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pu examiner tous les rapports des Etats parties, bien que sa tâche soit rendue difficile par l'augmentation constante du nombre d'Etats parties. La représentante du Japon rend donc hommage aux efforts du Comité et fait remarquer que les problèmes qu'il mentionne dans son rapport, comme le manque de ressources, les doubles emplois au niveau des activités et la nécessité de disposer d'une assistance technique, peuvent être

(Mme Ejiri, Japon)

résolus grâce à l'action concertée de la communauté internationale. Elle applaudit les efforts faits par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour coordonner leurs travaux.

38. Au cours des 20 dernières années, des progrès ont été réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme bien que l'on ne soit pas encore parvenu à l'égalité. Il est donc très important que la Commission de la condition de la femme examine à sa trente-sixième session la question de l'élimination de la discrimination dans les lois et dans les faits. La délégation japonaise espère également que la Commission étudiera les moyens de promouvoir l'application des Stratégies de Nairobi.

39. Le Gouvernement japonais a achevé le premier examen de son nouveau plan d'action national pour l'an 2000, dans lequel il a mis l'accent sur l'égalité de la participation des femmes à tous les aspects de la vie en société ainsi qu'à la promotion de la coopération internationale compte tenu de l'importance que revêt l'intégration des femmes au processus de développement. Le Gouvernement japonais a en outre créé un comité chargé d'étudier les moyens de renforcer les mécanismes nationaux chargés de l'application des Stratégies de Nairobi. Il prévoit enfin d'aider les pays en développement à se doter de leurs propres mécanismes nationaux et en septembre 1991, a eu lieu à Tokyo un séminaire sur la question à l'intention des pays de la région.

40. Le Gouvernement japonais est conscient de ce que les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) contribuent à promouvoir la participation économique et sociale des femmes en leur apportant un appui technique et financier à la base. Le Japon se propose de continuer à contribuer à UNIFEM et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour qu'ils poursuivent leur oeuvre utile. L'intervenante fait remarquer que de nombreux groupes féminins japonais s'intéressent aux activités d'UNIFEM et les appuient.

41. On se rend de plus en plus compte que, pour construire une société meilleure et plus dynamique, il est essentiel d'utiliser pleinement toutes les capacités des femmes. La Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu en 1995, sera l'occasion de relancer les efforts faits en vue d'améliorer la condition de la femme. La délégation japonaise estime qu'il faut adopter à l'unanimité une décision sur le lieu et le processus préparatoire de la Conférence et espère qu'à sa prochaine réunion, la Commission de la condition de la femme parviendra à un consensus à ce sujet.

42. Mme VEKRBAUEROVA (Tchécoslovaquie) dit que son pays a participé en tant qu'observateur à la trente-cinquième session de la Commission de la condition de la femme au cours de laquelle cette dernière s'est efforcée de trouver de nouveaux moyens d'intensifier l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

(Mme Vekrbauerova, Tchécoslovaquie)

43. Le premier examen approfondi de l'application des Stratégies de Nairobi a révélé que des facteurs économiques, politiques, culturels et psychologiques faisaient obstacle aux progrès dans ce domaine. L'inégalité de fait et de droit entre les hommes et les femmes est incompatible avec l'esprit de la société moderne. La participation de la femme à la prise de décisions politiques à tous les niveaux accélérerait le développement économique et social et ferait avancer la démocratie.

44. La Tchécoslovaquie, convaincue qu'il importe de protéger les droits de la femme, en particulier son droit au respect de l'intégrité de sa personne physique, a accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 1988/67 du Conseil économique et social sur la violence dans la famille ainsi que la proposition du Canada d'adopter un instrument juridique international contre la violence à l'égard des femmes.

45. La Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu en 1995, permettra de déterminer les moyens d'appliquer les Stratégies de Nairobi. Pour que la Conférence soit un succès, il faudra qu'y participent des représentants d'organisations non gouvernementales de toutes tendances, que la Conférence donne lieu à des échanges démocratiques, de vues et de données d'expérience et qu'elle fasse l'objet d'une large publicité.

46. La délégation tchécoslovaque a déjà évoqué la possibilité d'organiser une réunion préparatoire à la Conférence à Prague en 1995. Une fois que le lieu de la Conférence et son orientation auront été déterminés, il sera possible de définir le rôle qui reviendra aux conférences régionales, y compris celle pour l'Europe. Afin de contribuer au développement de la coopération internationale dans ce domaine, la Tchécoslovaquie accueillera le séminaire des Nations Unies sur le vieillissement de la femme et le développement organisé à Bratislava en octobre 1991.

47. La Tchécoslovaquie accorde une grande importance à la consultation interrégionale sur le rôle de la femme dans la vie publique qui devait avoir lieu à Vienne à la fin de 1991. Malgré son report, il serait utile de disposer au plus tôt de ses conclusions.

48. L'Organisation des Nations Unies doit se pencher sur la situation des femmes en Europe centrale et orientale où le processus de réforme est porteur aussi bien de possibilités que de dangers pour les femmes. A cet égard, le séminaire régional des Nations Unies sur les répercussions des réformes économiques et politiques sur la situation des femmes en Europe orientale et en URSS qui a eu lieu à Vienne en avril a eu un effet stimulant; ses recommandations revêtent la plus haute importance pour la Tchécoslovaquie.

49. La Tchécoslovaquie, qui appuie les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, est en train d'établir son troisième rapport périodique sur l'application de la Convention et est disposée à répondre en janvier 1992 aux questions du Comité sur son deuxième

(Mme Vekrbauerova, Tchécoslovaquie)

rapport. Ce rapport a été présenté avant les importants changements politiques et économiques qui ont eu lieu dans ce pays et il sera par conséquent complété et mis à jour.

50. Mme VAN HOUWELINGEN (Pays-Bas) dit que son pays a ratifié récemment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes néerlandaises s'inquiètent de ce que, malgré l'adoption de la résolution 45/129 par laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit accéléré le rythme d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et l'ardeur avec laquelle la Commission de la condition de la femme et d'autres organes et organismes intéressés ont entamé la décennie, les budgets aient été réduits et des retards aient empêché de faire des progrès dans l'application des Stratégies.

51. La promotion de la femme ne sera pas considérée comme une activité prioritaire de l'Organisation au cours du prochain exercice biennal et ce sera aux Etats Membres de décider des montants affectés à la cause des femmes. Il est regrettable que de nombreux pays réduisent le budget consacré à la femme; aux Pays-Bas, par exemple, ce budget sera réduit de presque 20 %. Il faudra donc s'efforcer de changer les politiques pour atteindre les objectifs fixés à Nairobi.

52. La Conférence mondiale de 1995 sur les femmes, au titre de laquelle le Conseil économique et social a approuvé l'organisation de quatre réunions préparatoires additionnelles, devra formuler des directives claires et concrètes pour les activités à organiser jusqu'en l'an 2000 en vue de l'application des Stratégies.

53. L'Autriche et la Chine ont proposé d'accueillir la Conférence mondiale et un forum d'organisations non gouvernementales. A cet égard, il est important que la Commission de la condition de la femme reçoive du pays hôte toutes les assurances possibles concernant le libre accès de toutes les organisations non gouvernementales souhaitant participer au forum. Il est également essentiel d'établir un lien dans le temps et dans l'espace entre la Conférence et le forum. Enfin, il faudra disposer de moyens de communication par satellite de façon à pouvoir mener la campagne d'éducation mondiale nécessaire pour faire prendre conscience des obstacles qui existent à la réalisation de l'égalité de fait des femmes.

54. Il est évident que les femmes ne participent pas pleinement à la vie publique et que sans leur participation sur un pied d'égalité avec l'homme à l'adoption des décisions il ne peut y avoir de véritable amélioration de la condition de la femme. Malgré cela, la consultation interrégionale sur le rôle de la femme dans la vie publique qui devait avoir lieu à Vienne en septembre 1991 a dû être reportée faute de moyens financiers. Le Gouvernement des Pays-Bas qui s'est toujours intéressé aux débats sur la participation des femmes à la vie politique et a accordé une subvention à la Division de la promotion de la femme en vue de l'établissement d'un rapport sur la question

(Mme van Houwelingen, Pays-Bas)

déplore que la consultation n'ait pas eu lieu. Elle aurait été d'une grande utilité pour les débats sur la femme et la politique qui sont prévus pour la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme dans le cadre de l'examen du thème consacré à la paix, et ses conclusions devraient être publiées dans les documents préparatoires de la Conférence mondiale. La Commission pourrait ainsi concentrer son attention sur la façon d'accroître la participation des femmes au processus de paix au niveau de la prise de décisions (résolution 1990/15 du Conseil économique et social, annexe, recommandation XX).

55. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi définissent 14 groupes de femmes considérés comme vulnérables. Cette division permet d'éviter une approche statique et de percevoir de façon dynamique chaque situation concrète. L'examen consacré à cinq de ces groupes par la Commission de la condition de la femme a permis de mieux comprendre leur situation; neuf groupes restent toutefois à examiner. De plus, on n'a pas parlé des lesbiennes, des femmes victimes du SIDA, des femmes maltraitées et de celles qui pratiquent la prostitution contre leur gré.

56. Les Pays-Bas considèrent comme un délit grave la violence physique et sexuelle à l'égard des femmes. Pour y faire face, il faut venir en aide aux victimes, diffuser des informations à ce sujet et organiser des cours d'autodéfense. En outre, quatre départements ont lancé une campagne d'information sur la violence à l'intention des hommes et des garçons et le Conseil de l'émancipation a été chargé d'évaluer les méthodes qui s'offrent pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail. En novembre, la Communauté européenne tiendra un séminaire sur la question sous la présidence des Pays-Bas.

57. La traite des blanches devrait être considérée comme une violation des droits fondamentaux de l'homme et un crime reposant sur l'abus de confiance, la contrainte et la violence. Il serait ainsi impossible de dénaturer les faits et de tenir pour coupables les victimes au lieu des trafiquants. En 1990, au cours de la première conférence européenne contre la traite des blanches organisée aux Pays-Bas par la Fondation contre la traite des blanches et par le Parti des Verts du Parlement européen, un réseau européen a été créé en vue d'élaborer des stratégies communes de lutte contre la traite des blanches.

58. Les femmes et les enfants réfugiés sont un autre groupe vulnérable qui mérite une attention spéciale étant donné que, sur les 16 millions de réfugiés qui existent dans le monde entier, 80 % sont des femmes et des enfants. A cet égard, les Pays-Bas attendent avec intérêt les directives pour la protection de ce groupe élaborées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

(Mme van Houwelingen, Pays-Bas)

59. Etant donné la nécessité de disposer d'informations plus complètes sur les activités économiques des femmes pour pouvoir mesurer les répercussions des politiques économiques sur les femmes et évaluer leur contribution au développement économique, on ne peut que se féliciter de la nouvelle publication des Nations Unies intitulée "The World's Women, 1970-1990, Trends and Statistics". Il en ressort que les femmes demeurent loin derrière les hommes en termes de pouvoir, de richesses et d'opportunités.

60. Dans le domaine statistique, la contribution de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme est également importante. Selon les conclusions d'une évaluation récente, l'Institut devrait renforcer sa coopération avec les instituts nationaux et locaux et recruter davantage de personnel qualifié. Compte tenu de cette évaluation, les Pays-Bas envisagent de verser une contribution pluriannuelle à l'Institut.

61. Les Pays-Bas, favorables qu'ils sont à une définition multidimensionnelle et multiforme de la notion de famille, espèrent que les activités prévues au cours de l'Année internationale de la famille mettront l'accent sur les droits et les obligations des différents membres de la famille et sur l'égalité entre les sexes. Au cours de l'Année, des activités pourraient être organisées pour favoriser l'égalité et l'indépendance des filles dans tous les domaines. Aux Pays-Bas, des mesures ont déjà été prises pour mettre fin à la discrimination contre les femmes âgées au niveau des pensions, des revenus, du logement, de l'éducation, des services publics, de la santé et de la protection sociale. On espère que les femmes qui auront 18 ans après 1990 pourront en principe obtenir leur indépendance financière.

62. Enfin, il est important d'améliorer l'accès des femmes aux moyens de communication car c'est à travers eux que les victimes de la discrimination peuvent faire entendre leur voix et que des informations peuvent être diffusées sur les effets de la discrimination dans la vie des femmes. La Commission doit prendre une décision à ce sujet au plus tôt.

63. Mme CARTWRIGHT (Nouvelle-Zélande) dit que, depuis que les femmes néo-zélandaises ont obtenu le droit de vote voici près d'un siècle, d'énormes progrès ont été accomplis et qu'il n'existe aujourd'hui en Nouvelle-Zélande pratiquement aucune barrière juridique à l'égalité entre hommes et femmes. Dans la pratique, on est cependant encore loin d'avoir atteint cet objectif. Les femmes doivent veiller à ne pas perdre de terrain spécialement en une période où le pays, comme tant d'autres, traverse une récession économique.

64. Les premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, effectués en 1990, montrent que la Nouvelle-Zélande en est au même point que le reste du monde. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité chargé de l'application de la Convention offrent des moyens appropriés pour aider les gouvernements à traduire dans les faits l'égalité de droit. Dans son rapport sur l'application des Stratégies

(Mme Cartwright, Nouvelle-Zélande)

de Nairobi (A/46/439), le Secrétaire général indique aussi qu'il ne suffit pas d'insister sur l'élimination de la discrimination, mais qu'il faut la mettre en oeuvre par des mesures juridiques visant à corriger les inégalités de fait.

65. C'est là un objectif prioritaire en Nouvelle-Zélande et le Ministère de la condition de la femme, unité administrative autonome, est chargé de sa réalisation. Le Ministère conseille le Gouvernement sur toutes les questions liées à la condition de la femme, notamment les questions telles que les travaux domestiques non rémunérés, les crèches et les garderies, la violence, la pornographie et la condition des femmes maories. Il examine également les conséquences qu'ont pour les femmes les principales initiatives politiques.

66. L'un des grands problèmes restant à résoudre tient au fait que les travaux accomplis par les femmes, au foyer, pour la collectivité, en milieu rural et dans les petites industries familiales n'entrent pas en ligne de compte dans les décisions de gestion économique et n'apparaissent pas dans les statistiques. Heureusement, la femme ne travaille pas seulement dans ces domaines. Aujourd'hui, en Nouvelle-Zélande, les femmes travaillent dans tous les secteurs d'activité et représentent la moitié des étudiants d'université. Des Néo-Zélandaises font partie des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies en Namibie et dans le golfe Persique.

67. L'intervenante fait observer que malgré les progrès réalisés, la structure sociale et l'économie reposent toujours sur le principe que les travaux domestiques non rémunérés incombent surtout aux femmes. C'est pourquoi en matière de promotion de la femme l'un des objectifs les plus révolutionnaires consiste à faire reconnaître la valeur de son travail non rémunéré.

68. L'utilisation du temps est un autre aspect du problème auquel le Gouvernement néo-zélandais accorde beaucoup d'attention, ce qui permet d'établir un rapport entre travail rémunéré et non rémunéré. Le Département de statistique examine les méthodes qui permettraient d'évaluer le travail non rémunéré et il faut espérer que conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies, la contribution bénévole et les activités domestiques figureront aussi dans la comptabilité nationale.

69. L'intervenante aborde brièvement la question de la pleine intégration de la femme au développement, élément important de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'une des questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme.

70. S'agissant de l'influence que pourraient avoir les femmes sur les questions relatives à l'environnement, la Nouvelle-Zélande s'est jointe aux auteurs d'une résolution sur la participation des femmes au développement durable, adoptée récemment à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

(Mme Cartwright, Nouvelle-Zélande)

71. Les Stratégies de Nairobi ayant souligné que les femmes devaient se préparer dès leur jeune âge à faire face aux conséquences psychologiques, sociales et économiques d'une espérance de vie plus longue, l'intervenante expose la situation des femmes âgées et des femmes maories en Nouvelle-Zélande.

72. Les statistiques révèlent l'inquiétante situation dans laquelle se trouvent les femmes maories en Nouvelle-Zélande. C'est dans ce groupe que l'on enregistre le taux de cancer du poumon le plus élevé du monde. La récession économique l'a durement touché et le pourcentage de femmes maories sans emploi est trois fois plus élevé que celui des autres femmes.

73. Le Gouvernement néo-zélandais a l'ambition d'instaurer l'égalité des femmes en matière d'emploi. Bien que la Nouvelle-Zélande ait été le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes, il est intéressant de noter que seulement 14 % des membres du Parlement sont des femmes. La législation à elle seule ne parviendra pas à créer l'égalité en ce domaine, il faudra lui substituer une ordonnance destinée à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi.

74. Il importe de souligner que la Troisième Commission constitue une tribune où ces problèmes peuvent être étudiés dans une perspective internationale. La délégation néo-zélandaise attend avec grand intérêt la réunion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et pense qu'il sera opportun d'examiner l'expérience des femmes néo-zélandaises lorsque la Conférence se penchera sur les difficultés que rencontrent actuellement les femmes du monde entier.

75. Mme FENG (Chine) constate avec satisfaction que l'on continue d'examiner sous tous leurs aspects les progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi et les obstacles qui l'ont entravée. Les propositions formulées par un grand nombre de pays montrent que la communauté internationale attache une importance croissante aux problèmes concernant la femme et reconnaît que l'émancipation et l'égalité de la femme permettent de mesurer le progrès social.

76. Les Stratégies, dont les objectifs devront être atteints d'ici à l'an 2000, constituent un programme d'action pour tous les pays. La réalité montre toutefois qu'il reste encore beaucoup d'obstacles d'ordre politique, économique, culturel et social à surmonter, ce qui demande des efforts concertés au niveau international, régional et national et l'adoption de mesures appropriées ainsi qu'une volonté bien déterminée de réaliser les objectifs fixés par les Stratégies. Le Gouvernement chinois souligne les efforts qu'il a déployés dans l'application de ces Stratégies.

77. En ce qui concerne le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Mme Feng dit que la Chine figure parmi les premiers pays ayant adhéré à cet instrument international et vient de présenter son deuxième

(Mme Feng, Chine)

rapport au Secrétaire général. La délégation chinoise constate avec satisfaction que 109 pays ont ratifié la Convention ou y ont adhéré et espère que les pays qui ne l'ont pas encore fait ne tarderont pas à se joindre aux Etats parties à cette convention.

78. Le Gouvernement chinois appuie sans réserves les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, auxquels des spécialistes chinoises participent depuis 1982. S'agissant du rapport du Comité, la délégation chinoise mesure l'ampleur des travaux accomplis dans le cadre du mandat défini par la Convention et signale que le Gouvernement chinois a toujours appuyé les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Mme Feng remercie le Fonds des projets qu'il exécute actuellement en Chine, ajoutant que son gouvernement a l'intention de continuer à développer ses relations de coopération.

79. Le Gouvernement chinois attache une grande importance au rôle de la femme dans la vie politique, l'économie et la défense de la paix. A l'appui de ces affirmations, l'intervenante rend compte des progrès réalisés et des réformes instituées dans le secteur de l'économie et d'autres secteurs grâce à la participation active des femmes chinoises qui constituent la moitié de la population du pays. Cette participation permet de créer des conditions appropriées à la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi. Il convient de mentionner également le rôle important joué par la Fédération des femmes chinoises depuis sa fondation en 1949.

80. Pour conclure, Mme Feng fait observer que la Chine a toujours coopéré avec les organes et organismes compétents des Nations Unies à l'organisation de séminaires sur les questions intéressant la femme. Le Gouvernement chinois a communiqué au Secrétaire général son intention d'accueillir en 1995 la Conférence mondiale sur les femmes ainsi que le forum des organisations non gouvernementales. Il est disposé à fournir les locaux et les services nécessaires à cette fin. La délégation chinoise remercie le Groupe des 77 et tous les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de leur appui et espère que son offre sera acceptée.

81. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) rappelle que les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes reposent sur un principe fondamental consacrant leur égalité politique, économique et sociale avec les hommes, objectif essentiel des trois conférences mondiales sur les femmes et de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Dans ce contexte, parmi les efforts déployés pour sensibiliser les gouvernements et la communauté internationale à l'urgente nécessité d'en finir avec la discrimination à l'égard des femmes, elle rappelle en particulier la Conférence de Nairobi où ont été adoptées les Stratégies prospectives d'action.

82. L'élimination de la discrimination de fait et de droit à l'égard des femmes est au coeur de la question. Malgré des progrès considérables, l'égalité de la femme devant la loi n'existe pas encore dans tous les Etats. Il reste maintenant à déterminer quels effets la législation a produits sur la condition de la femme.

/...

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

83. Un examen sommaire de la publication intitulée "The World's Women 1970-1990, Trends and Statistics", montre que la reconnaissance de l'égalité de la femme devant la loi ne signifie pas que tous les problèmes de la discrimination à l'égard des femmes aient été abordés. La délégation des Bahamas ne peut s'empêcher de constater que la femme continue d'assumer la double fonction d'épouse et mère et de travailleuse, qu'elle reçoit un salaire inférieur, ne bénéficie que d'une instruction rudimentaire et de possibilités limitées de promotion et ne joue qu'un rôle marginal en matière de prise de décisions dans les domaines public et politique. L'égalité devant la loi n'a de sens que si elle est assortie de mesures administratives complétant les dispositions constitutionnelles et juridiques. Il est en outre indispensable de prendre des mesures pour combattre les valeurs et les attitudes traditionnelles qui ont contribué à la maintenir dans cette condition d'inégalité.

84. S'agissant des travaux de la Commission de la condition de la femme, il faudra examiner les politiques adoptées par les Etats Membres qui ont réussi à renforcer l'égalité entre les sexes, étudier la possibilité d'appliquer des mesures positives et redéfinir le rôle social de l'homme et de la femme afin de tirer des conclusions et de formuler des recommandations.

85. La deuxième question prioritaire, à savoir le développement, offre l'occasion d'examiner la contribution que pourrait apporter la femme maintenant que les gouvernements commencent à accepter son intégration comme élément clef de leurs politiques nationales de développement. A cet égard, la délégation bahamienne pense que parmi les questions devant retenir l'attention on aurait intérêt à inclure celle des femmes âgées. Les politiques actuelles de sécurité sociale tendent à accroître la pauvreté parmi les femmes ou à créer des pressions sur les femmes moins jeunes en quête d'emploi. Il convient de souligner la participation d'UNIFEM et de l'INSTRAW, dont l'action est décisive dans la recherche d'une solution internationale adéquate en ce domaine.

86. Etant donné que la femme et l'enfant sont les principales victimes de la guerre, des troubles civils et des catastrophes naturelles, il est logique que la femme participe à la prise de décisions politiques visant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.

87. L'intervenante rend hommage aux travaux de la Commission de la condition de la femme dans l'application des Stratégies prospectives de Nairobi et déclare qu'en sa qualité de membre de cet organe, elle veillera à ce que toutes les décisions en suspens, notamment la réunion de la Conférence, soient prises en priorité. Elle s'inquiète de ce que l'on ne puisse réunir les ressources nécessaires à la tenue de la Conférence. La consultation interrégionale sur le rôle de la femme dans la vie publique a été reportée faute de ressources extrabudgétaires mais, comme elle n'a pas été annulée, on peut espérer que la Conférence de 1995 pourra bénéficier des travaux de cette

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

importante réunion dont les conclusions et recommandations permettront de distinguer entre l'égalité politique comme droit constitutionnel et la situation de fait qui empêche la femme d'occuper des postes de haut niveau.

88. Il est paradoxal que l'Organisation des Nations Unies, qui se trouve à l'avant-garde de l'action pour la promotion de la femme, reflète la situation générale plus que l'idéal que les Etats s'engagent à défendre. Le Secrétariat a jusqu'à présent obtenu des résultats quantitatifs plutôt que qualitatifs alors que les deux seraient souhaitables.

89. Malgré tout, les Bahamas espèrent que l'on pourra ensemble résoudre ce problème et réaliser les objectifs fixés, à savoir l'augmentation du nombre des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique afin d'atteindre d'ici à 1995 un taux global de participation de 35 % et un taux de 25 % en ce qui concerne les postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Le Secrétaire général a approuvé les recommandations du Comité directeur relatives à la promotion, au recrutement et à l'affectation des femmes.

90. Si l'on veut que les Stratégies prospectives d'action soient efficaces, il est indispensable de comprendre les tendances actuelles et qu'UNIFEM, l'INSTRAW, la Division de la promotion de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes collaborent activement. Il convient de souligner les activités de l'INSTRAW auquel les Bahamas ont récemment communiqué leur intention de créer un centre de coordination qui permettra d'établir des contacts fructueux avec cet institut, et de signaler qu'un nombre accru de pays ont créé des comités nationaux pour UNIFEM.

91. Un résultat fondamental a été obtenu dans la première moitié de la décennie, à savoir l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Bahamas étudient la Convention en vue de sa ratification. En tant qu'organe chargé d'examiner les progrès de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accompli un excellent travail. Comme suite aux travaux que le Comité a consacrés à la violence contre la femme, les Bahamas ont adopté en 1991 la loi sur les délits sexuels et la violence domestique.

92. Les Bahamas souscrivent à l'idée d'inscrire les questions intéressant les femmes à l'ordre du jour des principales réunions internationales. Il ne fait pas de doute que l'instauration de l'égalité entre hommes et femmes dépend de la capacité et de la volonté des gouvernements de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, mais il appartient aussi à celles-ci d'oeuvrer inlassablement pour obtenir les changements radicaux grâce auxquels l'égalité, le développement et la paix deviendront réalité.

La séance est levée à 17 h 10.